

FB-SA/IM

**N° DEL-2024-84**

**OBJET**

Création d'un poste de transformation de type PAC de 630 kVA, par le S.D.E. 65, pour l'alimentation des futures halles communales :  
approbation du projet et du plan de financement prévisionnel afférent.

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six juin, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LARY SOULAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Saint-Lary-Soulan, sous la Présidence de Monsieur André MIR, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 juin 2024

**PRÉSENTS** : MM. André MIR – Philippe AIZIER – Jacques SALAT – René DARAN – Christophe BOURREC – Marie-Françoise VIDALON – Marie-Pierre FORGUE SUPERBIE – Sophie REY – Daniel GASPA – Jean-Henri MIR.

**ABSENTS - EXCUSÉS** : MM. Aline NARS (procuration à Mr. André MIR) – Alain DEDIEU – Hélène GUIOUNET – Jacques ROCA – Nicolas HERQUE.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de **dix** et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Madame Sophie REY** ayant obtenu au scrutin secret la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Nombre de membres ayant assisté à la séance : 10  
(et 1 procuration).

Votes pour : **11**  
Abstentions : 0  
Votes contre : 0

Affiché à la porte de la Mairie :  
le : 2 juillet 2024.

Rapporteur : André MIR, Maire.

Dans le cadre de notre projet de création d'un marché couvert à SAINT-LARY Village, je vous informe que le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées (SDE 65) nous a fait connaître la nécessité de créer un nouveau poste de transformation, de type PAC (Poste à Couloir de manœuvre) de 630 kVA, pour alimenter ces futures halles communales.

A ce titre, la Commune est donc retenue, pour l'année 2024, sur le programme « ELECTRICITE – FACE Extension 2024 – Marché ER-EP 22/25 Lot 1B – EPE - 2024 » arrêté par ledit Syndicat.

S'agissant du plan de financement prévisionnel relatif à cette affaire communale qui se décompose ainsi qu'il suit, le montant H.T. de la dépense est évalué à soixante-cinq mille euros (65 000,00 €) tout en rappelant que le montant de la T.V.A. est pris en charge par le S.D.E. 65 :

<u>FONDS LIBRES (Commune)</u> .....	6 500,00 €
<u>PARTICIPATION S.D.E.</u> .....	58 500,00 €

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

Décide :

.../...

p=2

- D'approuver le projet de création d'un poste de transformation de type PAC de 630 kVA pour l'alimentation du secteur des futures halles communales et le plan de financement prévisionnel correspondant, dont le coût d'objectif s'établit à soixante-cinq mille euros (65 000,00 €) hors taxes.
- De s'engager à garantir la somme de six mille cinq cent euros (6 500,00 €) au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, qui sera prélevée sur les fonds libres de la Commune.
- De préciser que la contribution définitive de la Commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec Monsieur le Maire ou son représentant.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme.  
Fait à Saint-Lary-Soulan, le 2 juillet 2024.



Le Maire,

André MIR